

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le 19/11/2024

ID : 031-213101355-20241112-20241211097-DE



2024-159

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE  
.....  
ARRONDISSEMENT  
DE  
MURET  
.....  
VILLE DE  
31220 CAZERES  
.....

Délibération  
n°2024-12/11-097

Présents : 23  
Procuration : 4  
Absents : 0  
Exprimés : 27  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

Révision de la  
tarification des  
cimetières

REPUBLIQUE FRANCAISE  
.....  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
.....

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi douze novembre à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Raymond DEFIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 6 novembre 2024

Étaient présents :

Raymond DEFIS	Thierry COSTES	Christelle SAINTRAPT
Pierre LANFRANCHI	Frédéric COUASNON	Ouadie HRITANE
Isabelle COUZINIÉ	Jean-Michel DELUC	
Ahmed HAMADI	Katy BAJOUÉ	
Marie-Anne DRIEF		Pascal LABLANCHE
Jean-François COMBES	Evgenia LOPEZ	Jean-Charles MUNIER
Valérie LOURDE	Michelle PAOLINI	Florence DUC
Thierry GRILLOU	Roland PONTIN-MANENT	Anne-Sophie LEFEVRE
Charlène BOUÉ		Sandy SARROLA

Absents ayant donné procuration : Andrée ROUSSEAU à Valérie LOURDE, Mathilde RIVIERE à Thierry COSTES, Jean-Luc RIVIERE à Florence DUC, Anne-Marie MONTHUS à Jean-Charles MUNIER

Secrétaire de séance : Christelle SAINTRAPT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2223-13, R2213-29 et suivants ;

Vu le Code civil ;

Vu la loi N°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu la délibération N°2010-10-13 prise en séance du 18 octobre 2010, fixant les tarifs des concessions nues pour les durées de 30 et 50 ans ainsi que les tarifs pour le columbarium ;

Vu la délibération N°2011-04-19 prise en séance du 1<sup>er</sup> avril 2019, fixant les tarifs applicables au dépositaire ;

Vu la délibération N°2016-12-10 prise en séance du 19 décembre 2016, fixant les tarifs applicables pour les concessions funéraires bâties ;

Vu la délibération N°2017-07-12 prise en séance du 3 juillet 2017, fixant une tarification applicable au mètre carré ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les conditions de vente des emplacements des cimetières ;

Considérant la volonté de la commune de revaloriser la tarification des cimetières ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'approuver les tarifs municipaux,

Monsieur Le Maire expose que successivement le conseil municipal a délibéré afin de fixer la tarification applicable des cimetières :

- Par délibération N°2010-10-13 prise en séance du 18 octobre 2010, la commune a fixé les tarifs des concessions nues pour les durées de 30 et 50 ans ainsi que les tarifs pour le columbarium ;
- Par délibération N°2011-04-19 prise en séance du 1<sup>er</sup> avril 2019, la commune a fixé les tarifs applicables au dépositaire ;
- Par délibération N°2016-12-10 prise en séance du 19 décembre 2016, la commune a approuvé les tarifs applicables pour les concessions funéraires bâties ;
- Par délibération N°2017-07-12 prise en séance du 3 juillet 2017, la commune a fixé une tarification applicable au mètre carré.

Monsieur Le Maire indique que l'ensemble des tarifs applicables aux cimetières mérite d'être rassemblé dans une seule et même délibération dans un souci de transparence, de lisibilité et de compréhension.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le 19/11/2024

ID : 031-213101355-20241112-20241211097-DE



2024-160

En outre, Monsieur Le Maire propose de réviser la tarification des cimetières afin d'optimiser les recettes de la commune, en rapport avec les moyens nouveaux qui y sont dédiés : désherbage manuel nécessitant plus de temps agents, équipements, rénovation de concessions au patrimoine communal.

Monsieur Le Maire propose également que les surfaces des emplacements soient harmonisées et simplifiées.

A cet effet, Monsieur Le Maire expose la synthèse suivante pour établir et fixer la nouvelle gestion des concessions funéraires et leur tarification à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Emplacements	30 ans	50 ans
Concession terrain nu 4m <sup>2</sup>	650 €	1050 €
Concession terrain nu 6m <sup>2</sup>	850 €	1400 €
Concession avec pierre tombale 4m <sup>2</sup>	900 €	1270 €
Concession avec pierre tombale 6m <sup>2</sup>	1100 €	1600 €
Concession avec caveau 4m <sup>2</sup>	1600 €	2020 €
Concession avec caveau 6m <sup>2</sup>	1850 €	2350 €
Case de columbarium	400 €	Sans objet
Cavurne	500 €	Sans objet

Enfin, pour ce qui concerne le dépositaire, Monsieur Le Maire rappelle que le dépôt dans un caveau provisoire ne peut excéder 6 mois. A l'expiration de ce délai, le corps est inhumé ou fait l'objet d'une crémation dans les conditions prévues aux articles R. 2213-31, R. 2213-34, R. 2213-36, R. 2213-38 et R. 2213-39.

Dépositaire	Par mois*
1 <sup>er</sup> mois	20 €
2 <sup>ème</sup> mois	30 €
3 <sup>ème</sup> mois	40 €
4 <sup>ème</sup> mois	50 €
5 <sup>ème</sup> mois	60 €
6 <sup>ème</sup> mois	70 €

\* Les tarifs par mois se cumulent, tout mois commencé est dû dans sa totalité.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- D'approuver les nouvelles conditions de vente d'emplacements des cimetières comme exposé ci-avant ;
- D'approuver la nouvelle tarification applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme exposé ci-avant ;
- D'abroger en conséquence les délibérations antérieures N°2010-10-13, N°2011-04-19, N°2016-12-10, N°2017-07-12 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à la réalisation de toute formalité afférente à ce dossier.

Pour extrait conforme,  
Cazères, le 13 novembre 2024

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Christelle SAINTRAPT

Raymond DEFIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.